

Dorvilliers, Sainte Marie, Batiscan, Champlain et ses augmentations, le Cap de la Magdeleine, et le 2
Township de Radnor.

Comté de
Portneuf.

39. Le Comté de Portneuf sera borné au nord- 4
est par les lignes du sud-ouest des Seigneuries de 6
Sillery et de Saint Gabriel et par le prolonge- 6
ment d'icelles jusqu'aux limites de la Province, au 8
sud-ouest par le Comté de Champlain tel que ci- 8
dessus décrit, au nord-ouest par les limites de la 10
Province, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent ; 10
lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries 12
de Gaudarville, Fossambault, Demaures ou Saint 12
Augustin, Guillaume Bonhomme, Neuville ou 14
Pointe aux Trembles, Bourg Louis, Belaire et son 14
augmentation, d'Auteuil, Jacques Cartier, Baronie 16
de Portneuf, Perthuis, Deschambault, La Chevro- 16
tière, La Tesserie, Francheville, les Grondines est 18
et ouest et leurs augmentations, et les Townships 18
d'Alton, Montauban et Gosford.

Comté de
Québec.

40. Le Comté de Québec sera borné au sud- 20
ouest par le Comté de Portneuf jusqu'à la ligne du 20
quarante-huitième degré de latitude septentrionale, 22
au nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneu- 24
rie de la Côte de Beaupré, jusqu'à ce qu'elle ren- 24
contre la ligne du sud-est du Township de Tewkes- 26
bury, de là au nord-est le long de la dite ligne du 26
sud-est jusqu'à l'angle est du dit Township, de là 28
au nord le long de la ligne du nord-est du dit 28
Township jusqu'à sa profondeur, et de là par le 30
prolongement de la dite ligne jusqu'à la dite ligne 30
du quarante-huitième degré de latitude nord, au nord- 32
ouest par le parallèle du dit quarante-huitième degré 32
de latitude nord, et au sud-est par le fleuve Saint 34
Laurent, à l'exception de la Cité de Québec telle 34
qu'actuellement limitée ; lequel Comté ainsi 36
borné comprendra les Seigneuries de Beauport et 36
son augmentation, Notre Dame des Anges, Dor- 38
sainville, Lepinay, le Fief Saint Ignace, le Fief 38
Hubert, et les Seigneuries de Sillery et de Saint 40
Gabriel, et les Townships de Stoneham et de 40
Tewkesbury, et les parties des paroisses de Québec, 42
Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, 42
non comprises dans la Cité de Québec, et toutes les 44
autres terres comprises dans les limites ci-dessus dé- 44
crites du dit Comté, à l'exception de la dite Cité 46
de Québec.

Comté de
Montmorency.

41. Le Comté de Montmorency sera borné à 48
l'ouest par le Comté de Québec, au nord par la 48
ligne parallèle du quarante-huitième degré de la- 48
titude nord, à l'est par une ligne à tirer du Cap de 50
l'Abatis sur le fleuve Saint Laurent, vers le nord- 50
ouest, parallèlement à la ligne de Beauport jus- 52